

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n°204-2025
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212.2 – L 2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Considérant l'organisation d'un **Critérium Féminin** le 15 septembre 2025 ;

Afin de de réglementer la circulation et le stationnement et de veiller au bon déroulement de la course cycliste ;

A R R E T E

ARTICLE 1 La circulation et le stationnement seront interdits le 15 septembre 2025 de 17h 00 à 21h 00 dans les rues suivantes :

- Jules Ferry, Faubourg de Douai, Fleurus, Léon Rudent, Georges Herbaut, Warocquier Rempart, Gaston Leroy, Jules Roch, Place de Gaulle.

ARTICLE 2 Tout véhicule en stationnement interdit et considéré comme gênant et dangereux est susceptible d'être mis en fourrière et verbalisé.

ARTICLE 3 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 4 Mme. la Commandante de la brigade de gendarmerie d'ORCHIES, M. le Chef de Poste de la police municipale, M. le Directeur des Services Techniques, et tous agents d'autorité sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orchies le 18/08/2025
L'adjoint délégué,



Certifié exact : Le Maire.